



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire Mickaël CHALLANCIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Présents : Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire

Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Madame Caroline D'AUTRYVE, Monsieur Anthony GANDIA, Madame Geneviève BETTWY, Madame Stéphanie PLAZA, Monsieur Franck CAILLON, Madame Emmanuelle VENET, Monsieur Sébastien FAYARD, Madame Sandrine D'HERVE, Monsieur Julien SYDOROWICZ, Monsieur Arthur LE LEVREUR, Monsieur Médéric BAZIN

Absents excusés :

Madame Isabelle FOURNIER-CARRIE : pouvoir à Monsieur Mickaël CHALLANCIN

Secrétaire de séance :

Madame Geneviève BETTWY

<u>Vote</u>		Délibération 2026-25
Pour	15	<u>OBJET :</u> Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
Abstentions	-	
Contre	-	
Total	15	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation du cahier des charges des dispositifs de télétransmission ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de finances pour 2024, notamment son article 205 IV. al. 2 imposant la dématérialisation des actes budgétaires à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la dématérialisation de la transmission des actes permet d'en améliorer la sécurité, la rapidité et l'efficacité ;

Considérant que la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026 rend nécessaire la transmission électronique des actes budgétaires ;

Considérant la convention proposée par le représentant de l'État pour la télétransmission des actes de la commune (délibérations, décisions, arrêtés du maire), ainsi que ses avenants :

- Avenant relatif aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, CFU), précisant que leur transmission s'effectuera au format XML et portera sur l'exercice budgétaire complet ;
- Avenant relatif aux actes de la commande publique, sous réserve du respect des clauses de la charte départementale de dématérialisation (le cas échéant) ;

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite :

- La souscription à un opérateur de transmission homologué (ex. : @CTES) ;
- L'acquisition de certificats électroniques pour l'authentification des actes ;
- La conclusion d'un contrat avec l'éditeur Berger-Levrault (devis en cours) pour la génération des fichiers XML ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

1. **APPROUVE** la convention entre le représentant de l'État et la commune de Lachassagne relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que ses avenants :
 - Avenant relatif aux actes budgétaires (transmission exclusive par voie électronique à compter du 1er janvier 2026, format XML) ;
 - Avenant relatif aux actes de la commande publique
2. **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (contrat avec l'éditeur, certificats électroniques, etc.).
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires (abonnement éditeur, certificats,) seront inscrits au budget communal ;

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Geneviève BETTWY

Le Maire,
Mickaël CHALLANCIN

